

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220090
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SQUARES JEANNE D'ARC ET HENRI DUNANT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (AURA) POUR L'INSTALLATION DE 3 CAMÉRAS**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) de subventions en matière de déploiement de système de vidéoprotection sur l'espace public,

Considérant que la commune peut solliciter des aides financières de la Région AURA dans le cadre de l'extension de son système de vidéoprotection avec la pose de trois caméras (2 dômes et une fixe) sur le square Jeanne d'Arc et le square Henri Dunant,

DÉCIDE

Art. 1er – La sollicitation d'une subvention de 21 879,30 € auprès de la Région AURA dans le cadre de l'extension de son système de vidéoprotection avec la pose de trois caméras (2 dômes et une fixe) sur le square Jeanne d'Arc et le square Henri Dunant.

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des travaux	43 758,60 €	52 510,32 €	*Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	50 %	21 879,30 €
			FIPD		Néant
			DETR		
			Autres aides publiques		
			Indemnités assurance (caméras vandalisées)		
			Autofinancement	50 %	30 631,02 €
TOTAL	43 758,60 €	52 510,32 €	TOTAL	100 %	52 510,32 €

Art. 2 – Le démarrage des travaux de cette opération est programmé au plus vite.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 17 août 2022

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le premier adjoint,

Régis CADEGROS